



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2020 – Numéro 73 du 15 octobre 2020

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités

Arrêté n° 52.2020.10.166 du 13 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° 2590 du 15 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Fonds Interministérielle de Prévention de la Délinquance (FIPD) relative à la vidéoprotection au titre de l'année 2018 à la commune de Saint-Dizier



SERVICE DES SÉCURITÉS

Arrêté préfectoral n° 52-2020-10-166 du 13 octobre 2020
modifiant l'arrêté n°2590 du 15 octobre 2018
portant attribution d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) relative à la vidéoprotection au titre de l'année 2018
à la commune de SAINT-DIZIER

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

VU le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

VU la loi n°96-314 du 12 avril 1996, notamment son 43-IV ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret-loi du 2 mai 1938, notamment son article 14 ;

VU le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à

l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 septembre 2020, portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en tant que préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-09-265 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Reynald BEN MIR, Directeur des Services du Cabinet ;

VU le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

VU l'arrêté préfectoral n°2590 du 15 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) relative à la vidéoprotection au titre de l'année 2018 à la commune de SAINT-DIZIER ;

VU la demande de la Ville de Saint – Dizier / Communauté d'agglomération Saint - Dizier, Der et Blaise en date du 2 Oct 2020 ;

VU l'avis favorable au report des crédits du Sous-Préfet de Saint-Dizier en date 12 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée le 31 juillet 2018 par la commune de Saint-Dizier pour la réalisation de l'investissement suivant : « Installation de 12 caméras pourvues d'un réseau de fibre optique dédié et d'un nouveau serveur ainsi que la création d'une liaison vidéo directe avec l'Hôtel de Police Nationale » ;

CONSIDÉRANT que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet présenté y contribue,

ARRETE

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2590 du 15 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) relative à la vidéoprotection au titre de l'année 2018 à la commune de SAINT-DIZIER est modifié comme :

Le projet fera l'objet d'une attestation de démarrage des travaux du maître d'ouvrage dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Le projet devra être achevé avant le 30 juin 2021. À l'issue de la production du compte d'exécution des dépenses, la subvention pourra être minorée en cas de sous exécution du budget du projet. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2590 du 15 octobre 2018 portant attribution d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) relative à la vidéoprotection au titre de l'année 2018 à la commune de SAINT-DIZIER, restent sans changement.

Article 3 : Monsieur le préfet de la Haute-Marne et la directrice régional des finances publiques Grand Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Chaumont, le 13 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur de cabinet



Reynald BEN MIR

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr